



**IL N'Y A
PAS DE
FUMÉE
SANS FEU**



Mieux vaut prévenir que guérir

Immeuble ravagé par les flammes à Charleroi, famille asphyxiée dans son sommeil à Saintes, incendie mortel à Namur... Il suffit d'ouvrir le journal pour se rendre compte que la liste noire est longue. En Belgique, chaque année, des milliers de bâtiments s'envolent en fumée, avec des conséquences dramatiques pour les occupants, voire pour le voisinage. Saviez-vous que la plupart des victimes d'un incendie meurent par asphyxie pendant qu'ils dorment ? Ne croyez pas que cela n'arrive qu'aux autres ! Heureusement, il existe une solution toute simple et très avantageuse pour éviter de se brûler les doigts : le détecteur de fumée. Mieux vaut prévenir que guérir !

Les détecteurs de fumée, simples et pas chers

Facile à placer, alimenté par une simple pile et disponible à partir de 10 euros, le détecteur de fumée diminue fortement le risque d'incendie. Plusieurs types d'appareils sont en vente dans le commerce mais seuls les détecteurs optiques sont autorisés car plus efficaces dans le cas de feux couvants. Comme la Région Wallonne a déclaré la guerre au feu, le placement d'un ou de plusieurs détecteurs de ce genre est obligatoire avant le 1^{er} juillet dans tous les logements et ceci dans toute la Wallonie. Question de ne pas jouer avec le feu !



Une norme wallonne, des dizaines de modèles

Pas de fumée sans feu ! Cet nouvelle législation wallonne veut éviter tout risque inutile en cas d'incendie, pour votre plus grande sécurité et celle de toutes les personnes qui vous tiennent à cœur. Donc, ne perdez pas de vue que les détecteurs doivent être placés avant le 1^{er} juillet dans chaque habitation existante. Ce qui est très important c'est de choisir le bon modèle. Assurez-vous que votre appareil est un détecteur optique de fumée,



qu'il s'agit bien d'un détecteur certifié BOSEC (ou une norme équivalente européenne), garanti 5 ans, avec les informations rédigées en français. Et ce n'est pas tout ! Sachez qu'il y a des endroits plus appropriés que d'autres pour le placement. Dans la plupart des cas, les détecteurs doivent se trouver dans le hall donnant accès aux chambres (pour les petits appartements).

Un deuxième détecteur sera placé dans le couloir d'entrée ou dans le living (pour les appartements plus grands et les maisons sans étage). Et dans les maisons à étages, des détecteurs doivent être prévus sur le palier de chaque étage et dans le hall d'entrée. Rien de très compliqué, mais tellement sécurisant !

- Protection minimale
- Protection maximale



**Informations : www.infodetecteurs.be
ou au numéro vert de la Région Wallonne 0800 11901**

Le tour de la question en 10 réponses

1 Faut-il placer des détecteurs dans tous les logements en Wallonie ?

Oui, que ces logements soient loués ou occupés par leur propriétaire. Une seule nuance. Si vous êtes propriétaire, l'installation est de votre responsabilité. Si vous êtes locataire, vous devez uniquement veiller au bon fonctionnement de l'appareil.

2 Un appartement dans un immeuble est-il un logement collectif ?

Non, chaque appartement est à considérer comme un logement à lui seul et doit être sécurisé par des détecteurs.

3 La législation est-elle déjà d'application ?

Oui, mais il faut distinguer deux catégories de logements :

- les logements existants : les détecteurs doivent être placés avant le 1^{er} juillet ;

- les logements à construire, en cours de construction (ou de réhabilitation importante assimilable à la création de logement) : les détecteurs doivent être placés à l'achèvement du logement et si l'installation d'au moins 4 détecteurs est nécessaire, les détecteurs devront être reliés entre eux ou raccordés à une centrale de détection.

4 Pourquoi les détecteurs doivent-ils être agréés BOSEC ou par un organisme d'accréditation européen ?

La norme européenne vient d'être approuvée et sera d'application à partir du 1^{er} mai 2006. Pour la Belgique, la certification est réalisée par un organisme, le Belgium Organisation for Security Certification (BOSEC), en se basant sur une série d'essais effectués par l'ANPI conformément à cette norme. D'autres organismes européens réalisent une certification, mais actuellement souvent sur des bases différentes.

5 Combien de détecteurs faut-il placer dans mon logement ?

Il faut distinguer 2 types de logements. Les appartements, les maisons et les logements

collectifs à un seul niveau :

- si leur superficie utile est inférieure à 80 m², un seul détecteur est à placer ;

- dans le cas de logements plus grands : 2 détecteurs sont à placer.

Les logements comportant plusieurs niveaux :

- si la superficie utile de logement est inférieure à 80 m², un détecteur est à placer par niveau comportant au moins une pièce d'habitation ;

- dans le cas de niveaux de plus grande superficie : 2 détecteurs sont à placer par niveau.

6 Où faut-il localiser les détecteurs ?

Dans le hall d'entrée ou le palier donnant accès aux chambres à coucher; dans une pièce contiguë à la cuisine, dans la chambre ou toute autre pièce d'habitation.

7 L'endroit prioritaire pour placer le détecteur n'est-il pas la cuisine ?

Non, car autant la cuisine qu'une salle d'eau dégage des vapeurs qui peuvent provoquer des alarmes intempestives.

8 Comment faut-il les placer ?

Les détecteurs sont installés conformément aux instructions du fabricant. Le meilleur emplacement est, sauf cas particulier, le centre du plafond de la pièce ou de l'espace. Certains appareils peuvent également être placés au mur, à une distance de 15 à 30 cm du plafond.

9 Faut-il placer des détecteurs dans la cave, le garage, la chaufferie ou la buanderie ?

Ces locaux peuvent être sécurisés par des détecteurs, mais la législation vise avant tout à alerter les occupants d'un logement, surtout pendant leur sommeil, suffisamment tôt pour pouvoir quitter le logement.

10 Mon logement est déjà équipé de détecteurs. Faut-il les remplacer ?

Les détecteurs, qu'ils soient optiques ou ioniques, achetés avant le 20 novembre 2004 (preuve d'achat à l'appui) peuvent être maintenus pendant 10 ans.

Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine
DGATLP - Division du Logement - 1, rue des Brigades d'Irlande - 5100 Jambes - Tél.: 081 33 21 11

Une initiative du Ministre wallon en charge du Logement

